

ARRETE DU MAIRE

2022-689

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DU
CHEMINEMENT
PIETONNIER SITUE
ENTRE LA RUE DU 8
MAI 1945 ET LA RUE
DES PRES**

Le Maire de la Commune de Mantres-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société TP GRANIT YVELINOISE sise, 26 rue Anatole France représentée par M. Daniel Théron (téléphone : 06.60.58.87.29 - mail : lola.theron@gmx.fr) agissant pour le compte de la Ville, doit entreprendre des travaux de réfection du cheminement piétonnier situé entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Prés et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le cheminement piétonnier situé entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Prés, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) déviation du cheminement piétonnier en grave ciment durant les travaux, les piétons seront déviés sur la pelouse située en parallèle du cheminement. Les fouilles ou tranchées devront être fermées par des ponts lourds ou pont légers en dehors des horaires de travaux.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société TP GRANIT YVELINOISE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.



2022-689

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DU
CHEMINEMENT
PIETONNIER SITUE
ENTRE LA RUE DU 8
MAI 1945 ET LA RUE
DES PRES**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le jeudi 13 octobre 2022

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON





Restaurants

Hôtels

Activités à découvrir

Transports en commun

Parkings

Pharmacies

Distributeurs de billets

rue des Soupirs

11 Rue Ampere Parking

RESTAURANT ALTIN
Restauration rapide

bibliothèque municipale
alliers des chavannes
Fermé temporairement

Rue Ampere

Barber shop

Caisse d'Epargne
Mantes-la-Ville
Superette Du Village

SARL OUED NOUN

Rte de Houdan

Pharmacie du Centre

Renata Coiffure

Banque Populaire
Val de France

FALYAM BEAUTY

La Poste

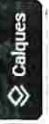
Y VOIR MIEUX

Soins & Beauté-Piercing
Salon de piercing

Institut Malicia

Centre de kinésithérapie
rééducation et...

Route de Imp. Petit
dan Parking
Etienne



1 Rue des
Soupirs Parking

La Vaucoileurs

Festival Contentpourien

